Dernière mise à jour : juillet 2026

# Lettonie

**Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1997**

**Juge national : Artūrs Kučs (3 septembre 2024 - )**
Les CV des juges sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Egils Levits (1995-2004), Ineta Ziemele (2005-2014), Mārtiņš Mits (2015-2024)

Liste des juges à la Cour depuis 1959

---

La Cour a traité 312 requêtes concernant la Lettonie en 2025, dont 305 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé six arrêts (portant sur sept requêtes), dont cinq arrêts qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

| Requêtes traitées en | 2024 | 2025 | 2026* |
|---|---|---|---|
| Requêtes attribuées à une formation judiciaire | 166 | 170 | 220 |
| Requêtes communiquées au Gouvernement | 19 | 10 | 6 |
| Requêtes terminées : | 192 | 333 | 312 |
| - déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique) | 175 | 105 | 288 |
| - déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité) | 6 | 212 | 15 |
| - déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre) | 4 | 3 | 2 |
| - tranchées par un arrêt | 13 | 7 | 0 |

* de janvier à juillet 2026

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

| Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2026 | |
|---|---|
| Requêtes pendantes devant une formation judiciaire : | 124 |
| Juge unique | 60 |
| Comité (3 Juges) | 29 |
| Chambre (7 Juges) | 34 |
| Grande Chambre (17 Juges) | 1 |

## La Lettonie et ...

### Le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **673** agents.

# Affaires marquantes, arrêts rendus

## Grande Chambre

**Savickis et autres c. Lettonie**

09.06.2022

L'affaire portait sur les modalités de calcul des pensions de retraite versées en Lettonie aux « non-citoyens résidents permanents », lesquelles ne tenaient pas compte, contrairement à celles applicables aux citoyens lettons, des périodes de travail accumulées dans d'autres républiques soviétiques à l'époque de l'occupation de la Lettonie par l'URSS.

Non-violation de l'article 14 combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1

(Dans l'arrêt Savickis et autres, la Grande Chambre s'est écartée de sa jurisprudence antérieure *Andrejeva c. Lettonie*)

**Jeronovičs c. Lettonie**

05.07.2016

L'affaire concernait principalement le refus des autorités nationales de rouvrir la procédure pénale relative aux mauvais traitements subis par M. Jeronovičs, à la suite d'une déclaration unilatérale dans laquelle le Gouvernement avait reconnu, entre autres, une violation de l'article 3 la Convention.

Violation de l'article 3

**Avotiņš c. Lettonie**

23.05.2016

L'affaire concernant la condamnation du requérant par une juridiction chypriote au règlement d'une dette qu'il avait contractée auprès d'une société chypriote et l'ordre délivré par les juridictions lettones d'exécuter ladite décision de justice chypriote en Lettonie.

Non-violation de l'article 6 § 1

**Vistiņš et Perepjolkins c. Lettonie**

25.10.2012[1]

L'affaire concerne une expropriation de terrains, dans les années 1990, dans le cadre de l'agrandissement du Port autonome commercial de Riga. Cette expropriation reposait sur une loi spéciale dérogeant aux règles normales d'expropriation.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

**X. c. Lettonie (n° 27853/09)**

26.11.2013

Procédure de retour d'une enfant en Australie, son pays d'origine qu'elle avait quitté à l'âge de trois ans et cinq mois avec sa mère, en application de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, et grief de la mère selon lequel la décision des juridictions lettones ordonnant ce retour a violé son droit au respect de sa vie familiale au sens de l'article 8 de la Convention.

Violation de l'article 8

**Kononov c. Lettonie**

17.05.2010

Le requérant, condamné pour crimes de guerre perpétrés pendant la Seconde Guerre Mondiale, alléguait en particulier que les actes qui lui étaient reprochés n'étaient pas constitutifs d'une infraction au regard du droit interne ou du droit international au moment où ils avaient été commis.

Non-violation de l'article 7 (pas de peine sans loi)

**Ždanoka c. Lettonie**

16.03.2006

La requérante, parlementaire européen, avait été déclarée inéligible pour les élections parlementaires nationales du fait de son ancienne appartenance au parti communiste, déclaré inconstitutionnel.

Non-violation de l'article 3 du Protocole no 1 (droit à des élections libres)

**Slivenko c. Lettonie**

09.10.2003

L'affaire concernait l'expulsion de la famille d'un ancien officier soviétique en application de l'accord interétatique russo-letton sur le retrait de l'armée russe du territoire letton.

Violation de l'article 8

[1] Dans la même affaire, le 25 mars 2014 la Cour a rendu son arrêt de Grande Chambre sur la question de la satisfaction équitable.

# Autres affaires marquantes, arrêts rendus
# Affaires marquantes, arrêts rendus

## Chambre

**Affaires portant sur le droit à la vie (article 2)**

**Jasinskis c. Lettonie**
21.12.2010
L'affaire concernait le manquement des autorités à fournir des soins médicaux à un homme sourd-muet présentant de graves lésions à la tête, décédé après plus de 14 heures de garde à vue.
Violations de l'article 2 pour le décès en lui-même et pour l'absence d'enquête effective

**Affaires portant (article 3 – interdiction des traitements inhumains ou dégradants)**

Violation de l'article 3

**Hanovs c. Lettonie (n° 40861/22)**
18.07.2024
L'affaire concernait une agression homophobe dont M. Hanovs avait été victime en 2020 alors qu'il se promenait avec son compagnon.
Violation des articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme, combinés avec l'article 14 (interdiction de la discrimination).

**Ābele c. Lettonie**
05.10.2017
Dans cette affaire, un détenu sourd et muet soutenait qu'il avait séjourné dans des cellules surpeuplées et que les autorités n'avaient tenu aucun compte de son handicap, cela conduisant à faire naître en lui un sentiment d'isolement.

**Čalovskis c. Lettonie**
24.07.2014

**Savičs c. Lettonie**
27.11.2012

**J.L. c. Lettonie (n° 23893/06)**
17.04.2012
C'est la première fois que la Cour souligne que les détenus ayant coopéré avec la police en dénonçant des infractions pénales sont particulièrement vulnérables et exposés à la violence en prison.

**Melnītis c. Lettonie**
28.02.2012

**Bazjaks c. Lettonie**
19.10.2010

**Jeronovics v. Latvia**
01.12.2009

**Kornakovs v. Latvia and Moisejevs v. Latvia**
15.06.2006

**Kadiķis c. Lettonie (n° 2)**
04.05.2006

**Affaires relatives à la liberté et à la sûreté (article 5)**

**Rimšēvičs c. Lettonie**
10.11.2022
L'affaire concernait l'arrestation de M. Rimšēvičs – un ancien gouverneur de la Banque centrale de Lettonie et ancien membre du Conseil des gouverneurs de la BCE – ainsi que sa détention, qui avait duré environ 46 heures, pour des faits de corruption liés à une banque lettonne.
Non-violation de l'article 5 § 1

**Mihailovs c. Lettonie**
22.01.2013
L'affaire concernait un homme ayant été déclaré juridiquement incapable qui se plaignait d'avoir été placé en institut contre son gré pendant plus de dix ans sans possibilité de levée du placement.
Violation de l'article 5 § 1 - séjour du requérant en institut de janvier 2002 à avril 2010 et non-violation de l'article 5 § 1 concernant son séjour dans un autre institut depuis le 1er avril 2010.
Violation de l'article 5 § 4 (droit à un examen à bref délai par un juge de la régularité de la détention) en raison de l'impossibilité pour le requérant d'obtenir un examen de la régularité de son

placement en institut de janvier 2002 à avril 2010 et non-violation de l'article 5 § 4 pour la période commençant au 1er avril 2010.

**Beiere c. Lettonie**

29.11.2011

Dans cette affaire, une femme estimait irrégulier son internement en établissement psychiatrique dans le cadre d'une procédure pénale dirigée contre elle, aux fins d'un examen de son état mental.

Violation de l'article 5 § 1

**Longa Yonkeu c. Lettonie**

15.11.2011

L'affaire concernait la détention d'un demandeur d'asile originaire du Cameroun.

Violation de l'article 5 § 1 - en ce qui concerne la détention du requérant du 20 mai au 16 septembre 2009 et du 23 octobre au 2 novembre 2009 ainsi qu'en ce qui concerne l'allégation de détention arbitraire durant le transfert du requérant vers le Cameroun

Non-violation de l'article 5 § 1 - en ce qui concerne la détention du requérant du 23 décembre 2008 au 20 mai 2009, du 16 septembre au 23 octobre 2009, et du 2 novembre 2009 au 9 janvier 2010

**Svipsta c. Lettonie**

09.03.2006

L'affaire concernait la durée et la légalité de la détention provisoire du requérant.

Violation de l'article 5 § 1, 5 § 3 (durée de la détention provisoire) et 5 § 4 (examen de la légalité de la détention)

Non-violation de l'article 6 (durée de procédure)

**Affaires relatives à l'article 6**

Droit à un procès équitable

**Jemeljanovs c. Lettonie**

06.10.2016

Plainte d'un homme accusé de meurtre selon laquelle il n'a pas bénéficié d'une assistance juridique dans le cadre de son procès en première instance.

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) (droit à un procès équitable et droit à l'assistance d'un défenseur de son choix)

**Baltiņš c. Lettonie**

08.01.2013

L'affaire concernait le grief du requérant selon lequel il avait été condamné pour une infraction à la législation sur les stupéfiants qu'un agent infiltré l'avait incité à commettre.

Violation de l'article 6 § 1

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

**Kalēja c. Lettonie**

05.10.2017

L'affaire concernait une procédure pénale pour détournement de fonds. La requérante, une comptable, alléguait pour l'essentiel qu'elle avait été interrogée en tant que témoin, donc en l'absence d'un avocat, dans le cadre de cette procédure, bien avant d'être formellement inculpée.

Violation de l'article 6 § 1 en raison de la durée totale excessive de la procédure, à savoir neuf ans et dix mois

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) (droit à l'assistance d'un défenseur de son choix)

Présomption d'innocence

**Kangers c. Lettonie**

14.03.2019

Dans cette affaire, le requérant avait été déclaré coupable de récidive concernant l'infraction de conduite sans permis alors que son recours contre une première condamnation pour la même infraction était pendant.

Violation de l'article 6 § 2

**Affaires relatives à la vie privée et familiale (article 8)**

**Jansons c. Lettonie**

08.09.2022

L'affaire concernait le grief du requérant selon lequel celui-ci avait été contraint de quitter l'appartement où il vivait, dans un immeuble résidentiel de Riga, lorsque son droit d'y habiter avait été contesté.

Violation de l'article 8

Violation de l'article 13 combiné avec l'article 8

**Dupate c. Lettonie**

19.11.2020

L'affaire concernait des photographies de la requérante qui avaient été prises à son insu alors qu'elle quittait la maternité, et leur publication dans un article.

Violation de l'article 8

**Meimanis c. Lettonie**

21.07.2015

L'affaire concernait l'interception des communications téléphoniques du requérant alors qu'il avait été agent de la brigade de la criminalité économique de la police de Riga.

Violation de l'article 8

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

**Elberte c. Lettonie**

13.01.2015

L'affaire concernait le prélèvement de tissus sur le corps du défunt mari de M^me^ Elberte par des experts en médecine légale à l'insu et sans le consentement de celle-ci. En application d'un accord approuvé par l'État, ces prélèvements furent réalisés après l'autopsie et envoyés à une société pharmaceutique en Allemagne pour la création de bio-implants. M^me^ Elberte ne l'apprit que deux ans après le décès de son mari, lorsqu'une enquête pénale fut ouverte en Lettonie sur des allégations relatives à des prélèvements de tissus et d'organes réalisés illégalement sur des cadavres et à grande échelle. Toutefois, les autorités lettonnes n'établirent finalement pas l'existence d'éléments constitutifs d'une infraction.

Violation de l'article 8

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

**Petrova c. Lettonie**

24.06.2014

L'affaire porte sur le grief de M^me^ Petrova selon lequel un hôpital public a, sans son consentement, prélevé les organes de son fils à des fins de transplantation après le décès de son fils qui avait succombé à ses blessures suite à un accident de la route.

Violation de l'article 8

## Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

**Rungainis c. Lettonie**

14.06.2018

Dans cette affaire, M. Rungainis se plaignait d'une décision de justice concluant qu'il avait diffamé un homme d'affaires devenu homme politique dans des interviews devant les médias nationaux.

Non-violation de l'article 10

**Petropavlovskis c. Lettonie**

13.01.2015

Dans cette affaire, un militant politique alléguait que le refus opposé à sa demande de naturalisation visait à le sanctionner pour ses opinions sur la réforme de l'éducation en Lettonie.

La cour conclut à l'inapplicabilité des articles 10 (liberté d'expression), 11 (liberté d'association) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention ainsi qu'à l'absence de grief défendable au regard de la Convention.

**Nagla c. Lettonie**

16.07.2013

L'affaire concernait la perquisition par la police du domicile d'une journaliste connue de la télévision et la saisie de dispositifs de stockage de données.

Violation de l'article 10

**A/S Diena et Ozolinš c. Lettonie**

12.07.2007

Condamnation pour diffamation d'un journaliste et d'un organe de presse ayant mis en cause l'intégrité du ministre de l'économie lors de la privatisation d'une grande société lettone.

Violation de l'article 10

## Liberté de réunion et d'association (Article 11)

**Rodina et Borisova c. Lettonie (nos 2623/16 et 2299/16)**

10.07.2025

L'affaire concernait l'interdiction de manifestations pro-russes.

Non-violation de l'article 11 lu à la lumière de l'article 10

**Straume c. Latvia**

02.06.2022

L'affaire concernait le traitement d'un contrôleur aérien par son employeur et, finalement, son licenciement pour des déclarations faites au sujet de la sécurité aérienne.

Violation de l'article 11

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable).

**Affaires relatives à la discrimination (article 14)**

**Djeri et autres c. Lettonie (n° s225/20 et deux autres)**

18.07.2024

L'affaire concernait des modifications législatives intervenues en 2018 qui avaient renforcé l'emploi du letton – la langue nationale – dans toutes les écoles maternelles de Lettonie, tant publiques que privées, entraînant une diminution de l'usage du russe.

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 2 du Protocole no 1 (droit à l'instruction)

**Valiullina et autres c. Lettonie (nos 56928/19 et deux autres)**

**Džibuti et autres c. Lettonie (nos 225/20 et autres)**

16.11.2023

Les affaires concernaient des modifications législatives intervenues en 2018 qui avaient augmenté le nombre des matières devant être enseignées en letton – la langue nationale – dans les écoles publiques et privées, entraînant une diminution du temps d'enseignement en russe.

Non-violation de l'article 14 combiné avec l'article 2 du Protocole no 1 (droit à l'instruction)

La Cour a jugé que le renforcement de l'enseignement en letton à l'école n'avait pas induit de discrimination à l'égard des russophones.

**Ēcis c. Lettonie**

10.01.2019

L'affaire concernait un détenu qui se plaignait de ne pas avoir été autorisé à assister aux funérailles de son père en application d'une loi sur les régimes carcéraux qui opérait selon lui une discrimination en faveur des femmes.

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

**Affaires relatives à la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)**

**SIA AKKA/LAA c. Lettonie (n° 562/05)**

12.07.2016

Grief relatif à la restriction des droits de propriété intellectuelle d'auteurs d'œuvres musicales.

Non-violation de l'article 1 du Protocole no. 1 (protection de la propriété)

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

**Affaires relatives au droit à des élections libres (article 3 du Protocole n° 1)**

**Ždanoka c. Lettonie (n° 2) (n° 42221/18)**

25.07.2024

L'affaire concernait le retrait de Mme Ždanoka, ancienne députée européenne, de la liste des candidats pour les élections législatives de 2018 à raison de son appartenance active au Parti communiste soviétique de Lettonie pendant les luttes contre l'Union soviétique après l'indépendance du pays.

Non-violation de l'article 3 du Protocole n° 1

**Ādamsons c. Lettonie**

24.06.2008

L'affaire concernait l'impossibilité pour le requérant de se présenter aux élections en raison du fait qu'il avait été garde-frontières et que le corps des gardes-frontières était une force armée placée sous la supervision du KGB.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1

**Podkolzina c. Lettonie**

09.04.2002

L'affaire concernait la déclaration d'inéligibilité d'une candidate membre de la minorité russophone pour maitrise insuffisante de la langue officielle.

Violation de l'article 3 du Protocole n° 1

## Autres affaires marquantes, arrêts rendus

### Chambre

**Miroļubovs et autres c. Lettonie**

15.09.2009

L'affaire concernait l'intervention des autorités dans un conflit interne à une communauté vieille-orthodoxe.

Violation de l'article 9 (liberté de pensée, de conscience et de religion)

**Kornakovs et Moisejevs c. Lettonie**

15.06.2006

L'affaire concernait entre autres l'interception de la correspondance d'un détenu avec la Cour européenne des droits de l'homme et l'infliction au requérant d'une sanction disciplinaire pour avoir envoyé une lettre à la Cour.

Notamment 2 violations de l'article 34 (droit de recours individuel)

## Affaires marquantes, décisions rendues

**Gaponenko c. Lettonie**

15.06.2023

L'affaire concernait l'arrestation en 2018 et la détention ultérieure de M. Gaponenko pour diverses infractions pénales alléguées en rapport avec des actions dirigées contre l'indépendance nationale et pour incitation à la haine.

Requête irrecevable (manifestement mal fondée)

**Guravska c. Lettonie**

10.09.2020

Dans cette requête la requérante se plaignait de la durée de la procédure civile qu'elle avait engagée dans un litige en matière de propriété.

Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes

**Vecbaštika et autres c. Lettonie**

12.12.2019

Les requérants sont 19 personnes vivant dans la commune de Dunika qui s'opposaient à la construction d'installations d'électricité éolienne à proximité de leurs domiciles.

Requêtes déclarées irrecevables

**Larionovs c. Lettonie et Tess c. Lettonie**

25.11.2014

Dans les deux requêtes, les requérants se plaignaient d'une application rétroactive de la loi pénale dans le cadre d'une procédure dirigée contre eux relativement à leurs actes durant la déportation en masse de lettons vers des régions éloignées de l'URSS (Union des Républiques Socialistes Soviétiques) en mars 1949.

Requête irrecevable (manifestement mal fondée)

**Kovaļkovs c. Lettonie**

31.01. 2012

Le requérant se plaignait en particulier d'atteintes répétées à sa liberté de religion en prison. Il invoquait l'article 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion)

Requête irrecevable (manifestement mal fondée)

**Liepājnieks c. Lettonie**

02.11.2010

L'affaire concernait la suppression du contrôle des loyers suite au rétablissement de l'indépendance de la Lettonie en 1991.

Requête irrecevable (défaut du statut de victime du requérant)

## Affaires marquantes pendantes

### Grande Chambre

H.M.M. et autres c. Lettonie
**(n° 42165/21)**

L'affaire concerne des « refoulements » qui seraient survenus à partir du 10 août 2021 dans la zone frontalière entre la Lettonie et le Bélarus.

**Affaire communiquée au gouvernement le 3 mai 2022**

**Dessaisissement de la Chambre en faveur de la Grande Chambre le 2 juillet 2024.**

**Une audience de Grande Chambre a eu lieu le 12 février 2025.**

Deux autres affaires ont été communiquées au gouvernement en 2023 :

**M.A. et autres c. Lettonie (n° 1134/23)** et **S.S. c. Lettonie (n° 15408/23)**

**SIA TVNET GRUPA c. Lettonie (n° 20099/24)**
**O.C. c. Lettonie (n° 30007/23)**
**Gaponenko c. Lettonie (n° 39755/22)**
**Šaripovs c. Lettonie et Gončarovs c. Lettonie (n° 14589/18 et 22381/18)**
Affaires concernant la liberté d'expression n (Article 10) et/ou liberté de réunion et d'association (Article 11).
**A, B et X c. Lettonie (n 14318/23 et deux autres)**
**Veiss c. Lettonie (no. 2) (n° 49326/21)**
Affaires relatives au droit de visite.

**Rucki et autres (nos 37284/23 et 5 autres)**
Communiquée au gouvernement le 4 avril 2024
Concerne des restrictions liées au Covid-19

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :**
**+33 (0)3 90 21 42 08**